

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAR
PORTANT SUR L'ANNEE 2021**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après la crise sanitaire de 2019, les dépôts de dossiers sont repartis modérément à la hausse (+5,7% après -21,9% en 2020), 2251 usagers ayant saisi la commission de surendettement. Cette tendance est inférieure à l'évolution des dépôts de dossiers dans la région (+8,6%), et à celle perçue au niveau national (+11,2%).

Le taux de solutions pérennes reste stable à 77%, le taux de redépôt, bien qu'en légère baisse à 43,9%, reste élevé et supérieur au taux régional (40,7%). Le taux de redépôt après des mesures d'attente recule de 16,8% à 13,9%.

L'endettement médian dans le Var recule, passant de 23.331 € en 2020 à 20.863€, mais reste au-dessus de l'endettement médian régional (19.981 €)

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission (2005) est en hausse de 3,4%, suivant l'évolution des dépôts. Le nombre de dossiers décidés irrecevables est en forte hausse (110 à 168), soit 7,1% des dossiers déposés, en forte hausse par rapport à l'an dernier, et devient supérieur au taux régional (6,1%), et reste nettement au-dessus du taux national (4,5%). La commission est restée vigilante sur les justifications des redépôts tout en continuant de faire preuve de souplesse dans ses décisions afin de limiter les décisions d'irrecevabilité pour non-respect des mesures.

Les dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier sont en hausse à 45,9% des dossiers orientés dans le Var, restant inférieur au taux régional (46,6%).

Les dossiers recevables ont été orientés de la manière suivante :

- 52,7% vers un réaménagement de dette (53,9% en 2020)
- 47,3% vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (46,1% en 2020).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des plans conventionnels, liés à la présence d'un bien immobilier, recule de 6,9% à 5,7%, et devient comparable au taux régional. La commission reste sensibilisée à la conservation des biens immobiliers constituant la résidence principale des déposants, dans la mesure du possible.

La proportion des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse légèrement de 39,3% à 39,8%, en demeurant supérieure au niveau régional (39%).

Le taux des mesures imposées suite à RP sans LJ se tasse légèrement, passant de 42,2% à 41,3%, mais reste corrélé la proportion importante de dossiers sans capacité de remboursement, et demeure proche du niveau régional (41,5%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission continue de viser la mise en place de solutions définitives.

La proportion des mesures pérennes reste globalement stable, passant de 77,4% à 77,2%, et devient comparable au niveau régional (qui passe de 79,1% à 77,5%).

La proportion des mesures d'attente se contracte et passe de 6,9% à 5,7%, et se rapproche du seuil régional qui s'établit à 5,4%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Echanges entre les équipes sur les évolutions
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 10 Nombre de travailleurs sociaux et assimilés rassemblés : 210	Interventions sur le surendettement, l'inclusion bancaire, les relations bancaires et les assurances
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 48	Accompagnement de la mise en place des PCB, formations sur le surendettement et l'inclusion bancaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion nationale avec les Points Passerelle du CRCA pour une formation sur le surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Cours communs au collège Paul Éluard de La Seyne sur Mer, et interventions dans le cadre du SNU

Relations avec les Tribunaux :

Ces réunions annuelles permettent aux équipes de se rencontrer, d'évoquer les évolutions de la procédure, d'échanger sur des problématiques rencontrées par les équipes dans le traitement des dossiers, et de prendre en compte le contexte et les contraintes de chacun.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont rarement échangé pour prévenir ou suspendre plus efficacement les expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Lorsque les dossiers font l'objet d'un recours ou d'une contestation, les parties ne sont pas avisées de la transmission du dossier au tribunal compétent.

Le nombre de dossiers irrecevables résulte fortement d'un nombre important de travailleurs indépendants qui déposent un dossier alors qu'ils ne sont pas éligibles à la procédure, traduisant en cela un manque d'information sur leur statut et sur les procédures qui leur sont accessibles.

Les demandes de suspension d'expulsion doivent être portées à la connaissance de la procédure, dès qu'un jugement d'expulsion ou un commandement de quitter les lieux figure dans le dossier, même en l'absence de demande des déposants. Il pourrait être utile de préciser les conditions de saisine et de transmission au juge, afin que la commission puisse jouer un réel rôle de filtre afin de limiter le nombre de dossiers transmis au tribunal.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le dépôt de dossier peut se faire avec un nombre limité de justificatifs, voire aucun, et la saisie des informations peut alors être effectuée sur les seules informations contenues dans le CERFA. Ceci peut être préjudiciable à la qualité de l'information, et peut se traduire par des erreurs de saisie ou une mauvaise identification des créanciers, dont certains n'auraient pas à avoir connaissance de la procédure.

En cas de loyer excessif en référence aux plafonds fixés par la loi Borloo, l'analyse des dossiers sur le strict dépassement de ces plafonds pourrait être complétée par la mise en place d'un taux d'effort locatif qui permettrait de limiter le nombre de dossiers présentés à l'examen de la commission.

De plus, les plafonds fixés par la loi sont tellement bas dans les zones C que cela se traduit nécessairement par des demandes de déménagement, et que le montant du loyer retenu dans ce cas est particulièrement bas, ce qui rend illusoire la capacité de remboursement qui sera retenue à l'issue du délai de 12 mois.

La multiplication des LOA dans les dossiers est perceptible. Les conditions de conservation des biens sont strictes, ce qui se traduit très souvent par des demandes de restitution de véhicule alors que les déposants peuvent en avoir besoin, notamment pour leur activité professionnelle.

L'attitude de certains banquiers par méconnaissance de la procédure peut fragiliser davantage la situation des personnes surendettées en prélevant des frais excessifs ou en procédant au remboursement privilégié des crédits souscrits auprès du banquier teneur de compte, au détriment des charges courantes (loyers, eau, électricité...).

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Pour les prêts immobiliers, les créanciers sont obligés de déclarer leur créance sur une seule ligne comprenant le capital restant dû et les intérêts. Ceci aboutit, lors de la mise en place d'un plan avec taux d'intérêt, à rajouter des intérêts sur les intérêts, ce qui entraîne également un allongement de la durée du plan.

Certains juges, à juste titre, déclarent irrecevables les recours et contestations formulés par des agences immobilières qui ne sont pas fondées à représenter leurs clients en justice. Celles-ci sont parfois réticentes à fournir les coordonnées des bailleurs.

Pendant le confinement, les réponses des créanciers n'utilisant pas l'échange de données informatiques était autorisé par messagerie électronique. Cette pratique n'est désormais plus tolérée, ce qui entraîne incompréhension et retard de transmission des informations par ces créanciers.

Toulon, le 16 février 2022

Le Président de la Commission

Evence RICHARD
Préfet du Var

Le Secrétaire de la Commission

Christian FANKHAUSER
Directeur de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	2 881	2 129	2 251	5,7%	-21,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,8%	44,2%	43,9%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,7%	16,8%	13,9%		
Dossiers décidés recevables par la commission	2 674	1 940	2 005	3,4%	-25,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,3%	9,2%	7,6%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	192	110	168	52,7%	-12,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,9%	34,5%	29,2%		
Dossiers orientés par la commission	2 698	1 957	2 015	3,0%	-25,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,2%	45,0%	45,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,4%	45,2%	47,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	0,9%	0,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,4%	53,9%	52,7%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 081	2 288	2 368	3,5%	-23,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	6,2%	6,0%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,2%	4,8%	7,1%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,0%	42,2%	41,3%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,6%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,8%	6,9%	5,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,8%	2,2%	1,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	4,7%	4,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,7%	39,3%	39,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,4%	32,4%	34,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,8%	18,1%	20,1%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,3%	6,9%	5,7%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,0%	77,4%	77,2%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	25	16	9		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	47	11	28		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	VAR	PROVENCE- ALPES-CÔTE- D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,1%	6,1%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41,3%	41,5%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,7%	5,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,8%	39,0%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	77,5%	76,3%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

VAR

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	68 235	1 714	8 113	63,3%	85,2%	15 765	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>31 652</i>	<i>262</i>	<i>368</i>	<i>29,4%</i>	<i>13,0%</i>	<i>94 470</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>35 060</i>	<i>1 541</i>	<i>6 631</i>	<i>32,5%</i>	<i>76,6%</i>	<i>13 568</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>1 523</i>	<i>900</i>	<i>1 114</i>	<i>1,4%</i>	<i>44,8%</i>	<i>826</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	12 422	1 437	4 570	11,5%	71,5%	3 671	2,0
Autres dettes	27 087	1 037	2 336	25,1%	51,6%	2 284	2,0
Endettement global	107 744	2 011	15 019	100,0%	100,0%	20 863	6,0

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	290 973	7 577	35 449	66,1%	83,9%	15 143	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>124 221</i>	<i>974</i>	<i>1 475</i>	<i>28,2%</i>	<i>10,8%</i>	<i>105 132</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>159 341</i>	<i>6 846</i>	<i>29 216</i>	<i>36,2%</i>	<i>75,8%</i>	<i>13 345</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>7 410</i>	<i>3 821</i>	<i>4 758</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,3%</i>	<i>883</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	64 968	6 637	20 226	14,8%	73,5%	3 777	2,0
Autres dettes	83 995	4 611	9 572	19,1%	51,0%	2 250	2,0
Endettement global	439 936	9 036	65 247	100,0%	100,0%	19 981	6,0

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

France METROPOLITAINE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0